

**CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT
ELANCO TIERGESUNDHEIT AG ("Elanco")**

1. Généralités

1.1 Elanco est une société affiliée d'Elanco Animal Health Inc., USA.

1.2 A défaut de convention contraire et écrite, les présentes conditions générales d'achat s'appliquent exclusivement à toutes les commandes et tous les achats d'Elanco. Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent aussi à toutes les futures affaires avec le Fournisseur. Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent aussi dans le cas où le Fournisseur renvoie à ses propres conditions lors de l'acceptation de la commande, à moins qu'Elanco les ait approuvées. Les conditions différentes du Fournisseur sont considérées comme rejetées également dans le cas où Elanco ne donne pas un avis par écrit, même en l'absence de contestation expresse.

1.3 Elanco se réserve le droit de modifier ou de compléter, à tout moment et unilatéralement, les présentes conditions générales d'achat, en vue de s'adapter à une évolution des conditions-cadres ou des conditions du marché, sans que le Fournisseur ne puisse émettre quelque revendication. A défaut de dénonciation écrite dans un délai de quatre (4) semaines suivant la réception de l'avis de modification par le Fournisseur, celles-ci sont considérées comme acceptées. Les conditions générales d'achat modifiées ou complétées s'appliquent à tous les contrats avec le Fournisseur au terme de cette échéance de quatre (4) semaines.

2. Échéance et modifications du contrat

2.1 Les commandes, appels de livraison, ainsi que les modifications et compléments requièrent une forme écrite. Les commandes et appels de livraison peuvent aussi être communiqués par télétransmission des données. Les conditions ou clauses contractuelles ajoutées par le Fournisseur à cet égard ou auxquelles le Fournisseur renvoie autrement seront considérées comme refusées jusqu'à l'acceptation expresse et écrite de la part. La commande délivrée par Elanco fait foi quant à la nature et au volume des commandes et des prestations.

2.2 Toute acceptation de commande doit parvenir à Elanco par écrit dans un délai de deux (2) semaines à compter de la réception de l'appel de commande. Si le Fournisseur n'accepte pas la commande dans ce délai, Elanco n'est plus lié par sa commande.

2.3 Les appels de commande deviennent obligatoires, si le Fournisseur ne s'y oppose pas dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de leur arrivée.

3. Prix

3.1 Les prix convenus sont fixes, à moins d'une révision expresse par écrit et ne sont soumis à aucune modification ultérieure. Les évolutions relatives aux coûts de main d'œuvre et de matériel ne sauraient justifier un changement de prix. Tous frais accessoires pour p.ex. fret, assurance, autorisations, etc. sont à la charge du Fournisseur.

3.2 Les devis sont obligatoires et non rémunérés pour Elanco, sauf s'il en a été expressément convenu autrement.

4. Produits livrables

4.1 "Produits Livrables" signifie: (i) pour toute commande de biens, y compris les logiciels et les programmes informatiques, la programmation, les modules, les correctifs, les mises à niveau, les nouvelles versions et les modifications qui y sont apportées, les produits livrables comprennent les biens ou articles spécifiés dans la commande d'Elanco que le Fournisseur est tenu de fournir à Elanco; et (ii) pour toute commande de services, les Produits Livrables comprennent tous les services fournis à Elanco, ainsi que tous les articles, matériaux, biens, marchandises, informations, œuvres d'auteur, marques de commerce, illustrations, dessins, textes, spécifications, calculs, rapports, idéaux, inventions, découvertes, processus, améliorations, logiciels, données et autres documents et matériaux créés, développés, conçus ou initialement réduits dans la pratique par le Fournisseur, seul ou avec autrui, concernant les services rendus pour Elanco sous ordre d'achat ou dérivés d'informations ou de matériaux que le Fournisseur a reçus d'Elanco.

4.2 **Propriété des Produits Livrables.** Elanco est propriétaire de tous les droits, titres et intérêts, y compris les droits de propriété intellectuelle, sur les Produits Livrables, et le Fournisseur signe et les transmet à Elanco. Tous les originaux et copies des Produits Livrables seront livrés à Elanco à la première des éventualités suivantes: l'achèvement des services, la résiliation ou la suspension des services, ou la demande écrite d'Elanco. Le Fournisseur s'engage à signer, sans autre considération, les assignations ou autres documents qui pourraient être nécessaires pour établir la propriété d'Elanco à l'égard des Produits Li-

vrables. Le Fournisseur doit coopérer avec Elanco ou ses mandataires et signer les documents de cession, déclarations et autres documents qui peuvent être préparés par Elanco, et prendre toute autre mesure nécessaire, selon les directives raisonnables d'Elanco, pour mettre en œuvre ce qui précède ou pour perfectionner ou faire valoir tout droit de propriété découlant des présentes conditions générales d'achat ou d'un ordre d'achat. Cette coopération et cette exécution seront effectuées sans compensation supplémentaire pour le Fournisseur, à condition toutefois qu'Elanco rembourse aux Fournisseur les menues dépenses raisonnables engagées à la demande spécifique d'Elanco. Le Fournisseur doit faire en sorte que chacun des employés de Fournisseur chargés de l'exécution des services pour Elanco ou ayant accès aux renseignements confidentiels d'Elanco signe une entente reconnaissant les droits de propriété d'Elanco et acceptant les obligations du Fournisseur énoncées aux présentes. Par les présentes, le Fournisseur accorde à Elanco une licence non exclusive et perpétuelle d'utilisation, de copie et de distribution de tous les biens du Fournisseur fournis à Elanco dans le cadre des Produits Livrables aux termes des présentes. Si les Produits Livrables comprennent une propriété intellectuelle (y compris un logiciel) qu'Elanco a achetée ou mise sous licence auprès du Fournisseur en vertu d'une autre entente écrite, cette autre entente ou disposition contrôle les droits de chaque partie à l'égard de cette propriété intellectuelle.

(a) Malgré les clauses précédentes, le Fournisseur conserve tous les droits de propriété intellectuelle (autres que la licence suivante) sur toute partie de propriété intellectuelle existant qui est incorporée dans tout Produit Livrable. Le Fournisseur accorde à Elanco et à ses sociétés affiliées une licence non exclusive, mondiale et libre de redevance sur la propriété intellectuelle existant d'Elanco, suffisante pour permettre l'utilisation légale des Produits Livrables qui l'intègrent, y compris l'utilisation des Produits Livrables par les agents d'Elanco et les entrepreneurs indépendants uniquement pour fournir des services à Elanco ou ses sociétés affiliées.

(b) Malgré les clauses précédentes, si les Produits Livrables incorporent une propriété intellectuelle détenue ou contrôlée par un tiers, alors le Fournisseur accorde par les présentes à Elanco et à ses sociétés affiliées, ou doit acquérir au nom d'Elanco et de ses sociétés affiliées, une licence perpétuelle, sans redevances, à l'échelle mondiale, une licence ou une sous-licence non exclusive suffisante pour permettre une utilisation pleinement légale des Produits Livrables qui les intègrent, y compris l'utilisation des Produits Livrables par les agents d'Elanco et les entrepreneurs indépendants uniquement pour fournir des services à Elanco ou à ses sociétés affiliées. Par les présentes, Le Fournisseur déclare et garantit à Elanco qu'il a ou aura le droit d'accorder une telle licence ou sous-licence et d'incorporer cette propriété intellectuelle au Produit Livrable.

5. Livraison

5.1 Le Fournisseur est tenu de respecter les délais de livraison stipulés lors de la commande. Toutes déviations, du point de vue temporel ou autres, de la date de livraison convenue à la commande sont seulement admissibles après l'autorisation préalable d'Elanco.

5.2 Les dates et délais convenus revêtent un caractère obligatoire. Le respect du délai de livraison s'apprécie au regard de la réception de la marchandise par Elanco. Si la livraison n'a pas été convenue « rendue usine », le Fournisseur est tenu de mettre la marchandise à disposition à temps en tenant compte du délai convenue avec l'expéditeur pour le chargement et l'expédition.

5.3 Si le Fournisseur entrevoit des difficultés susceptibles de l'empêcher d'effectuer la livraison dans les délais prévus, il doit immédiatement en informer Elanco par écrit.

5.4 En cas de non-respect du délai de livraison, les dispositions légales sont applicables.

5.5 La réception sans réserve de la livraison ou de la prestation retardée ne constitue pas un renoncement aux droits de réparation d'Elanco en raison dudit retard de livraison ou prestation.

5.6 Les livraisons partielles sont en principe irrecevables, sauf accord express et écrit de la part d'Elanco ou acceptable pour Elanco.

5.7 Pour les nombres de pièces, les poids et les dimensions, sous réserve de preuves s'y opposant, les valeurs obtenues par Elanco lors de l'inspection de réception des marchandises font foi.

5.8 Elanco dispose du droit d'utilisation légalement prévu sur le logiciel faisant partie de l'étendue de livraison du produit, avec sa documentation. Le droit d'utilisation dudit logiciel et de sa documentation s'étend également aux caractéristiques du produit convenue et à l'étendue nécessaire pour une utilisation conforme au contrat du produit. Elanco est également en droit d'effectuer une copie de sauvegarde sans accord express. Le Fournisseur est responsable

pour la concession de ces droits à Elanco et il supporte l'ensemble des frais en relation avec l'accomplissement de cette obligation. Notamment, mais pas exclusivement, les frais pour l'attribution d'une licence pour l'utilisation des produits par Elanco sont à la charge du Fournisseur.

6. Conditions de livraison

La livraison et l'expédition s'effectuent franco de port, conditionnement inclus et sous réserve d'éventuelles instructions particulières par Elanco. En cas d'accord particulier concernant la facturation du conditionnement, ce dernier sera alors intégralement remboursé s'il est retourné franco de port.

7. Transfert du risque et assurance

Le Fournisseur supporte le risque jusqu'à réception de la marchandise par Elanco ou par l'un de ses mandataires au lieu convenu de livraison de la marchandise. Si une réception a été convenue, celle-ci est déterminante pour le transfert de risque. Les frais d'assurance sont à la charge d'Elanco si préalablement convenus par écrit avec Elanco.

8. Facturation et paiement

Le règlement de la facture intervient dans un délai de soixante (60) jours à compter de la réception tant de la facture que des marchandises ou de l'exécution de la prestation, sous réserve de contrôle de l'ensemble des informations figurant dans la commande. Le règlement de la facture n'a pas pour effet qu'Elanco renonce à ces droits de garantie ou à des dommages-intérêts.

Les factures doivent être soumises comme suit:

- Par la poste en envoyant la facture originale à:
Elanco Santé Animale SA
Urząd Pocztowy
PO Box 172
Ul. Powstanców Slaskich 50
53-350 Wrocław 15
Pologne
- Via e-connect en saisissant la facture dans le portail de facturation électronique.

Elanco informe le Fournisseur laquelle des deux options devra être utilisée.

8.2 Une compensation par le Fournisseur avec des créances en contrepartie est exclue, à moins que les créances soient contestées ou légalement établies ou qu'Elanco ait expressément approuvé la compensation par écrit.

9. Réclamations et garantie

9.1 Seule la livraison d'une marchandise intacte et conforme à la commande, oblige Elanco à la réceptionner et à en effectuer le paiement. Aucune limitation des dispositions légales de garantie ne sera acceptée. L'acceptation de la marchandise est effectuée sous réserve du contrôle des défauts, en particulier au niveau de la conformité, de l'intégralité et du caractère approprié des produits.

9.2 Lorsque l'objet de la prestation convenu avec le Fournisseur est la livraison de marchandises, Elanco, dans la mesure où cela ne perturbe pas la bonne marche des affaires, est habilitée à examiner l'objet du contrat afin de vérifier l'absence de vices apparents, de dommages liés au transport, de divergences quant à la nature de la marchandise ou sa quantité. Tout défaut constaté doit être immédiatement signalé après la découverte. En cas de vices cachés, les réclamations sont recevables dès lors qu'elles sont notifiées au Fournisseur dès leur découverte; dans ce cas une réclamation est considérée recevable si elle a été présentée dans un délai de sept (7) jours ouvrés.

9.3 Les dispositions légales relatives aux défauts de conformité et aux vices de droit sont applicables, à l'exception des cas mentionnés ci-dessous:

Selon les dispositions légales en vigueur, le Fournisseur garantit en particulier que la prestation fournie par ses soins est conforme aux règles de l'art, aux règles techniques et scientifiques les plus récentes, aux prescriptions de droit public et aux exigences de sécurité applicables au moment de la livraison, et qu'elle est exempte de tous droits de tiers (y compris des droits de propriété intellectuelle). Le Fournisseur garantit notamment qu'aucun droit des marques ou des brevets n'est violé résultant de l'utilisation des marchandises par Elanco. Le Fournisseur assume la responsabilité pour toutes plaintes éventuelles contre Elanco relatives à la violation des droits des marques ou des brevets ou autres droits de propriété intellectuelle résultant de l'utilisation ou de la vente des marchandises livrées. Le Fournisseur est responsable notamment pour tous coûts qui découlent à Elanco dans ce contexte et pour toutes demandes

en dommages et intérêts. En outre, le Fournisseur assure de respecter toute législation applicable au niveau local, national et international et en particulier aussi la législation des Etats-Unis.

Dans le cas de prestations de service, une réception formelle par Elanco est nécessaire.

9.4 En présence d'un défaut, Elanco a le droit de demander à son choix réparation, livraison de remplacement, réduction du prix d'achat ou résiliation du contrat (résolution).

9.5 Le Fournisseur est en droit de refuser le mode de réparation choisi par Elanco en vertu des dispositions de l'article 205, al. 2 et 3 et de l'article 368, al. 2 et 3 du Code des Obligations.

9.6 Si le Fournisseur n'est pas en mesure de procéder ou s'il ne procède pas intégralement à la réparation dans les délais appropriés impartis par Elanco, Elanco est en droit d'entreprendre ladite réparation ou de la confier à un tiers, et d'exiger du Fournisseur un dédommagement pour les dépenses occasionnées ou un acompte, pour autant que celui-ci ne s'oppose pas de plein droit à ladite réparation.

Si la réparation par le Fournisseur échoue – ce qui est le cas après deux (2) tentatives de réparation infructueuses – ou si la réparation est déraisonnable pour Elanco (notamment en raison d'une urgence particulière, pour écarter un risque pour la sécurité de l'entreprise ou éviter des dommages inappropriés), ou encore si le Fournisseur s'oppose de manière ferme et définitive à la réparation, il n'est pas nécessaire de fixer un délai.

9.7 A défaut d'un délai de garantie légal supérieur, la garantie de conformité du Fournisseur est valable trois (3) ans à compter du transfert de risque.

9.8 Il incombe intégralement au Fournisseur de prendre en charge les coûts de la réparation, en particulier les frais de transport, d'infrastructure, de main d'œuvre et les dépenses liées aux matériels. Les frais liés à une inspection de réception subis par Elanco dépassant l'étendue habituelle sont également à la charge du Fournisseur (frais d'inspection).

9.9 Le Fournisseur garantit que, dans l'exécution de ses obligations, il doit se conformer à toutes les lois applicables, aux politiques applicables d'Elanco et aux normes ou codes professionnels ou de bonnes pratiques applicables à la fourniture des services ou des biens fournis, y compris, sans s'y limiter:

(a) les dispositions applicables des engagements anti-corruption pour les contrats d'Elanco telles que révisées de temps à autre par Elanco et publiées sur <http://suppliers.elanco.com> ou autrement mises à disposition;

(b) les dispositions applicables de la norme de confidentialité des fournisseurs d'Elanco, telles que révisées de temps à autre par Elanco et disponibles sur <http://suppliers.elanco.com>, ou mises à disposition du Fournisseur;

(c) les dispositions applicables de la norme de sécurité de l'information d'Elanco, telles que révisées de temps à autre par Elanco et disponibles sur <http://suppliers.elanco.com>, ou autrement mises à disposition du Fournisseur; et

(d) les dispositions applicables des exigences d'Elanco en matière de soins et d'utilisation des animaux à l'intention des chercheurs et des fournisseurs, telles que révisées par Elanco de temps à autre et publiées sur <https://www.elanco.com/suppliers> ou rendues disponibles d'une autre manière. Le Fournisseur signalera à Elanco toute question ou préoccupation relative au bien-être des animaux qui pourrait avoir une incidence négative sur le bien-être des animaux ou sur la validité des essais effectués. Il peut s'agir, par exemple, d'une maladie animale, d'une épidémie ou d'une non-conformité importante (p.e., à signaler à une autorité gouvernementale) aux lois, règlements ou normes locales ou nationales en matière de bien-être animal.

10. Responsabilité du produit et rappel

Si une réclamation concernant la responsabilité d'un produit ou d'un médicament est adressée à Elanco, le Fournisseur s'engage à la libérer de telles réclamations dès sa première demande. Ceci ne s'applique pas dans la mesure où la cause des dommages ne relève pas de la responsabilité du Fournisseur. Dans les cas de responsabilité fondée sur la faute, cette clause n'est toutefois applicable que lorsque la faute incombe au Fournisseur. Dans la mesure où l'origine du dommage relève du domaine de la responsabilité du Fournisseur, celui-ci doit prouver qu'il n'est pas fautif. Dans les cas mentionnés précédemment, le Fournisseur assumera l'ensemble des frais et des débours, y compris les coûts de toute action en justice ou d'un éventuel rappel. Dans tous les autres cas, les dispositions légales prévaudront.

11. Indemnisation

11.1 Dans le cas où Elanco est tenue responsable d'une violation des

		14.2	Elanco se réserve tous les droits sur lesdites informations (y compris les droits d'auteur et le droit de déposer des droits de propriété intellectuelle, comme les brevets, protection des semi-conducteurs, etc.). Dans la mesure où celles-ci ont été rendues accessibles à Elanco par des tiers, cette réserve de droit est également applicable au bénéfice desdits tiers.
11.2	Le Fournisseur indemnifiera Elanco également dans la mesure autorisée par la loi contre toutes responsabilités, pertes, coûts (y compris frais de justice, d'avocats et de rappel), dommages corporels et matériels résultants d'une livraison ou prestation défectueuse ou d'une violation du contrat par le Fournisseur (ou ses fournisseurs ou ses sous-traitants) ou dus à la négligence, l'inexécution intentionnelle ou l'omission du Fournisseur.		Elanco ne saurait garantir l'exactitude et l'intégralité des informations et décline toute responsabilité quant à la pertinence de ces dernières aux fins de la commande.
		14.3	Les produits fabriqués d'après des documents élaborés par Elanco, comme des schémas, modèles et autres, ou d'après ses données confidentielles ou à l'aide de ses outils ou d'imitations de ses outils, ne peuvent en aucun cas être utilisés par le Fournisseur lui-même ni proposés ou livrés ou rendus accessibles par tout autre manière à des tiers. Ceci s'applique également aux travaux imprimés d'Elanco.
12.	Mise à disposition		
12.1	Les substances, échantillons, échantillons de référence, pièces, principes actifs pharmaceutiques, récipients et emballages spéciaux ainsi que tous les autres matériaux fournis par Elanco restent la propriété d'Elanco. Ces matériaux ne doivent être utilisés que pour l'usage auquel ils sont destinés. Le Fournisseur ne doit pas les utiliser à d'autres fins que l'exécution de travaux dans le cadre des présentes conditions générales d'achat. Le Fournisseur doit les entreposer séparément, les marquer de façon appropriée et les assurer suffisamment. En cas de perte, de perte de valeur ou de traitement incorrect, le Fournisseur devra fournir des pièces de rechange ou rembourser à Elanco le coût total des matériaux concernés.	14.4	Les relations commerciales entre le Fournisseur et Elanco ne peuvent donner lieu à aucune publicité sans l'accord préalable écrit d'Elanco.
		15	Echantillons / Etalons de référence
12.2	Les informations concernant les matériaux fournis (y compris l'identité, la description et les propriétés de tout matériau et toute information que le Fournisseur obtient de son traitement, étude, utilisation ou manipulation du matériau) sont des informations confidentielles d'Elanco.12.3 Toutes les illustrations, maquettes, lithographies et autres documents commandés en vue de préparer l'impression deviennent la seule propriété d'Elanco.	15.1	Elanco demeure l'unique propriétaire de tous les échantillons et/ou étalons de référence fournis au Fournisseur dans le cadre d'un projet particulier. Le droit du Fournisseur de conserver la possession des matériaux susmentionnés après l'achèvement du projet est expressément exclu.
		15.2	Le Fournisseur reconnaît que:
12.4	Sur sa demande, tous les objets appartenant à Elanco doivent immédiatement lui être remis sans frais. Un droit de rétention ne peut être exercé par le Fournisseur, à moins que la réclamation sur laquelle se fonde le droit de rétention soit incontestée, légalement établie ou qu'elle ait acquis la force de chose jugée.	(a)	les renseignements concernant les échantillons et/ou les étalons de référence (y compris l'identité, la description et les propriétés des échantillons et/ou des étalons de référence ainsi que les renseignements que l'entrepreneur obtient lors de leur traitement, étude, utilisation ou manipulation) constituent des renseignements confidentiels d'Elanco.
12.5	Le traitement des matériaux et l'assemblage des pièces incombent à Elanco. Il existe des accords selon lesquels Elanco participe, dans la mesure admise par la loi, mais au moins comme ayant droit économique, aux produits fabriqués en utilisant ses matériaux et pièces, du pourcentage de la valeur des mises à disposition sur la valeur du produit total. Dans cette optique, ces produits sont gardés par le Fournisseur.	(b)	le Fournisseur doit communiquer avec Elanco pour obtenir des instructions sur la conservation ou l'élimination des matériaux. Les échantillons et/ou les étalons de référence doivent être éliminés gratuitement, à moins que des instructions écrites préalables n'aient été reçues d'Elanco concernant l'expédition des échantillons et/ou des étalons de référence à Elanco. Le Fournisseur doit fournir une preuve de l'élimination à la demande d'Elanco. En aucun cas, les matériaux ne doivent être éliminés sans l'autorisation écrite préalable d'Elanco.
		(c)	le Fournisseur doit éliminer tous les déchets produits par les échantillons et/ou les étalons de référence qu'il a en sa possession conformément aux lois applicables.
13.	Transfert, cession et résiliation de contrat	(d)	le Fournisseur doit suivre les procédures écrites d'Elanco décrivant la réception, l'entreposage et la manipulation de ces échantillons et/ou les étalons de référence (le cas échéant).
13.1	Le transfert des droits et obligations issus du contrat à un tiers nécessite une autorisation préalable écrite d'Elanco et constitue pour Elanco un motif de résiliation immédiate ou d'annulation intégrale ou partielle du contrat. Le Fournisseur est responsable pour tout le dommage subi par Elanco à cet égard.	(e)	le Fournisseur doit informer Elanco dans les vingt-quatre (24) heures suivant la réception de la notification de toute suspicion de décès chez l'homme, d'événement indésirable ou de plainte relative à la qualité du produit, que ce soit chez l'homme ou les animaux, de contrefaçon ou de falsification ou de toute demande relative aux échantillons ou étalons de référence fournis par Elanco.
13.2	Les cas de force majeure, conflits sociaux, perturbations dans l'entreprise indépendantes de la volonté d'Elanco, émeutes, mesures administratives et autres événements inévitables autorisent Elanco, sans préjudice d'autres droits, à résilier intégralement ou partiellement le contrat ou à l'annuler, pour autant que ces événements ne soient pas d'une durée négligeable et qu'ils entraînent une diminution notable de ses besoins.	(f)	le Fournisseur communique ces informations, en anglais, par courrier électronique à l'adresse suivante : Adverse_Events_Elanco@elanco.com . Le Fournisseur doit coopérer pleinement avec Elanco pour répondre à toutes les questions qu'Elanco pourrait avoir afin qu'Elanco puisse prendre les mesures appropriées liées à un tel événement.
14.	Confidentialité	(g)	en cas de rappel (la récupération rapide du marché d'un lot ou d'un lot d'un produit défectueux connu ou soupçonné (produit Elanco et/ou tout nouveau produit contenant un produit Elanco) commandé par un organisme gouvernemental ou par Elanco de tout produit) (le "rappel"), Elanco et le Fournisseur doivent coopérer pleinement pour effectuer le rappel. En cas de rappel des produits, Elanco sera responsable du rappel, sauf si la loi l'exige et si Elanco en convient par écrit. Lorsque le rappel est causé par une action du Fournisseur en violation de ses obligations contractuelles ou légales, le Fournisseur doit payer tous les coûts et dépenses de tout rappel. Si le rappel est causé par des faits autres qu'une action du Fournisseur en violation de ses obligations contractuelles ou légales, Elanco devra payer tous les coûts et dépenses pour un tel rappel.
14.1	Toutes les informations commerciales ou techniques rendues accessibles par Elanco (y compris par exemple les caractéristiques tirées des objets, documents ou logiciels remis, et les autres connaissances ou expériences) doivent être tenues secrètes vis-à-vis de tiers. Ces informations demeurent la propriété exclusive d'Elanco, tant que et dans la mesure où l'on ne peut pas prouver que lesdites informations étaient connues du Fournisseur avant leur réception ou, indépendamment de cela, qu'elles ont été acquises légalement ou devenues de notoriété publique après leur réception. Ces informations ne peuvent, dans l'entreprise du Fournisseur, être mises à la disposition que des personnes devant nécessairement être impliquées dans leur utilisation à des fins de livraison ou prestation et sont également tenues au secret professionnel. Sans accord écrit préalable d'Elanco, lesdites informations ne doivent pas, sauf pour les livraisons ou prestations effectuées chez Elanco ou chez ses mandataires, être reproduites ni utilisées. Sur première demande, toutes les informations émises par Elanco (le cas échéant y compris les copies physiques ou électroniques ou enregistrements produits) et les objets remis en prêt doivent immédiatement et intégralement être remis à Elanco ou être détruits. Elanco est en droit de demander au Fournisseur de lui confirmer l'accomplissement des lesdites obligations. Un droit de rétention ne peut être exercé par le Fournisseur, à moins que la réclamation sur laquelle se fonde le droit de rétention soit incontestée, légalement établie ou qu'elle ait acquis la force de chose jugée.	16.	Livraison de la marchandise
			Toute livraison de marchandises par le Fournisseur doit être effectuée durant les jours ouvrables sur les lieux de réception convenus

	entre 08h00 et 16h00 heures.	21.4	La durée de stockage des données du Fournisseur. Les données du Fournisseur seront sauvegardées uniquement pendant le temps nécessaire pour répondre à des fins commerciales légitimes et selon les politiques Elanco de conservation des documents et selon les lois et règlements applicables.
17.	Lieu d'exécution		
	Le lieu d'exécution pour les livraisons est Bâle, sauf s'il en a été convenu explicitement autrement par écrit.		
18.	Juridiction compétente	21.5	La sécurité des données du Fournisseur. Elanco utilise des mesures de protection physiques, électroniques et procédurales raisonnables pour protéger les données qu'Elanco traite et conserve. Elanco limite l'accès aux données du Fournisseur uniquement aux employés, agents, sous-traitants, fournisseurs, sociétés affiliées et partenaires commerciaux autorisés ou à d'autres personnes nécessitant cet accès pour remplir les rôles et responsabilités qui leur sont assignés au nom de Elanco. Veuillez noter que, même si Elanco s'efforce de protéger les données qu'Elanco traite et conserve, aucun système de sécurité ne peut éviter d'éventuelles failles de sécurité.
18.1	Les tribunaux ordinaires du canton de Bâle-Ville sont exclusivement compétents pour tous les litiges résultant des ou en relation avec les contrats conclus entre le Fournisseur et Elanco (la juridiction compétente est la ville de Bâle).		
18.2	Au regard des relations contractuelles, exclusivement le droit suisse est applicable, à l'exclusion des dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).		
19.	Nullité et inopposabilité des conditions	21.6	Les droits et les choix du Fournisseur. Le Fournisseur a le droit de demander à Elanco des informations sur la façon dont les données personnelles du Fournisseur sont utilisées et avec qui ces informations sont partagées. Le Fournisseur a également le droit de demander à voir et obtenir une copie des données personnelles qu'Elanco détient au sujet du Fournisseur, demander leur correction ou leur effacement.
	Dans l'éventualité où une disposition ou des parties d'une disposition contenues dans les présentes conditions ou dans tout autre accord écrit supplémentaire lors de la conclusion du contrat serait ou deviendrait nulle ou inopposable, ceci n'affecterait en rien la validité des autres dispositions des présentes conditions. La disposition frappée de nullité serait alors remplacée par une disposition légale en vigueur.		
20.	Modifications et compléments		
	Toute modification et tout ajout aux présentes conditions générales et à tout autre accord écrit passé à la conclusion du contrat requièrent la forme écrite. Les mêmes conditions s'appliquent pour toute dérogation relative à l'exigence de la forme écrite.		
21.	Utilisation des données personnelles		
21.1	Information sur les données collectées et leur utilisation. Les données personnelles du Fournisseur, y compris, mais sans s'y limiter, le nom, les coordonnées, les coordonnées bancaires et les renseignements fournis dans le cadre de la transaction commerciale, etc. seront utilisés par Elanco, ou par des tiers agissant pour le compte de Elanco, afin de mettre en place la transaction commerciale. Elanco accorde de l'importance à l'avis du Fournisseur sur la qualité de la transaction que le Fournisseur reçoit et peut également communiquer avec lui pour lui demander son avis. Elanco peut également utiliser ces données pour répondre à des obligations légales ou réglementaires, tout en respectant la politique Elanco de conservation des documents, et ce pour des intérêts légitimes.	21.7	Comment contacter Elanco. Le Fournisseur peut faire l'une des demandes ci-dessus en contactant Elanco à l'adresse suivante: Elanco Santé Animale SA, Département Ethics & Compliance, Mattenstrasse 24a, 4058 Bâle, Suisse.
	Les données du Fournisseur seront traitées électroniquement afin de traiter la transaction. Le Fournisseur peut s'opposer au profilage par le biais de la prise de décision automatisée en communiquant avec Elanco à l'aide des données figurant dans la section " Comment communiquer avec Elanco " ci-dessous.	21.8	Comment déposer une plainte. Si le Fournisseur souhaite déposer une plainte sur la façon dont Elanco a traité les données personnelles du Fournisseur, le Fournisseur peut contacter le responsable de la protection des données à l'adresse privacy@elanco.com qui fera l'enquête nécessaire.
	Le Fournisseur n'est pas obligé de partager les données du Fournisseur avec Elanco, mais si le Fournisseur choisit de ne pas partager les données du Fournisseur, Elanco ne sera pas en mesure de remplir ses obligations aux termes de l'entente.		
21.2	Raisons pour lesquelles Elanco partage les données du Fournisseur. Elanco peut partager les données personnelles du Fournisseur avec des tiers, y compris, mais sans s'y limiter, des entreprises de transport et des services de paiement, à des fins cohérentes avec celles identifiées dans le présent avis. Toute personne ou tout tiers ayant accès aux données du Fournisseur ont accepté de les protéger et de les utiliser uniquement selon les directives d'Elanco.		
	Elanco peut également être tenue de divulguer les informations du Fournisseur en réponse à des demandes légitimes des autorités publiques, y compris pour se conformer aux exigences de sécurité nationale ou d'application de la loi.		
21.3	Stockage et traitement des données du Fournisseur. Elanco peut transmettre des données personnelles sur le Fournisseur à d'autres sociétés affiliées de Elanco dans le monde entier. Ces sociétés affiliées peuvent à leur tour transmettre des données personnelles sur le Fournisseur à d'autres sociétés affiliées de Elanco. Certaines sociétés affiliées de Elanco peuvent être situées dans des pays qui n'assurent pas un niveau adéquat de protection des données. Néanmoins, toutes les sociétés affiliées de Elanco sont tenues de traiter les données personnelles en conformité avec le présent avis. Pour plus d'information sur les transferts de données et les mesures de protection que Elanco a mises en place, veuillez contacter Elanco à privacy@elanco.com ou visiter le site https://www.elanco.com/privacy .		

Février 2020